

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-286/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement

Rue du Cézallier - Parking de l'École de Besserette – travaux effectués par l'Entreprise MARQUET

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison des travaux de réhabilitation de l'école de Besserette, il convient de réglementer le stationnement Rue du Cézallier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit parking de l'école de Besserette - rue du Cézallier, conformément au plan annexé :

**Du mardi 16 octobre 2018 à 8 heures
Au lundi 31 décembre 2018 à 18 heures**

ARTICLE 2: Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place, maintenus, gérés et enlevés par l'Entreprise MARQUET, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 16 octobre 2018

Fait à Saint-Flour, le 15 Octobre 2018
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL

Réglementation temporaire du stationnement rue du Cézailier

Travaux effectués par l'Entreprise MARQUET

 stationnement interdit

